



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 59579

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le coût supplémentaire qu'entraîne, pour les familles, le choix d'un enseignement professionnel, comparativement aux filières de l'enseignement général. Il souhaiterait donc savoir si la souhaitable revalorisation du montant des bourses est à l'étude.

Texte de la réponse

Afin de permettre aux élèves scolarisés dans des lycées professionnels de faire face au coût des équipements scolaires indispensables pour effectuer leurs études, le ministère de l'éducation nationale a privilégié l'aide attribuée aux élèves boursiers issus des milieux les plus défavorisés. Ainsi, les élèves de l'enseignement technique et professionnel de lycées, qui préparent un CAP (en deux ans ou en trois ans) ou un BEP (seconde professionnelle et terminale BEP) peuvent bénéficier, sous réserve de ressources familiales, de bourses dont le montant de base annuel varie de 774 francs à 2 580 francs plus 516 francs supplémentaires liés à l'enseignement technologique. En outre, pour tenir compte des frais occasionnés par l'achat d'équipements spéciaux, les élèves boursiers perçoivent la prime à la qualification d'un montant de 2 811 francs et éventuellement la prime d'équipement d'un montant de 1 100 francs la première année de certaines formations. A la rentrée de septembre 2001, la prime d'équipement sera portée à 2 200 francs. Les élèves qui préparent un baccalauréat professionnel ou technologique peuvent bénéficier de bourses qui varient de 774 francs à 2 580 francs plus 516 francs supplémentaires liés à l'enseignement technologique. Les élèves boursiers perçoivent en outre la prime d'entrée en classe de seconde, de première ou de terminale, dont le montant s'élève à 1 400 francs pour chaque classe. De plus, afin de pallier les difficultés rencontrées par certaines familles, qui ne bénéficient pas de bourse de lycée mais qui, néanmoins, ont du mal à faire face à tous les frais scolaires, un fonds social lycéen est mis en place dans les établissements publics du second degré. En effet, les crédits du fonds social lycéen donnent le moyen aux chefs d'établissement d'apporter une aide, en espèce ou en nature pour permettre, par exemple, aux familles d'acheter des vêtements de travail, des matériels professionnels ou des fournitures scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59579

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1895

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3265